

L'offre rentrée de la Caf en quelques chiffres (2019)

Allocation de rentrée scolaire :

22 177 familles bénéficiaires

Soit 45 264 enfants dont :

- 20 089 de 6 à 10 ans
- 15 413 de 11 à 14 ans
- 9 762 de 15 à 17 ans

Montant versé en 2019 = 17,6 millions d'euros

Aide à la rentrée scolaire et à l'autonomie des élèves et étudiants majeurs (Arsaeem) :

295 100 euros versés à 1 230 familles

Aide au logement étudiant :

604 étudiants bénéficiaires, pour un total de 926 000 €

Les aides financières

Pour familles d'enfants de 6 à 18 ans : l'Allocation de rentrée scolaire

L'Ars est destinée à soutenir les familles ayant des enfants à charge, de 6 à 18 ans, scolarisés ou en apprentissage, et qui ont des revenus modestes.

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'ARS en 2020 ?

> **Pour les enfants de 6 à 15 ans**, les familles n'ont **aucune démarche** à accomplir, la Caf verse automatiquement l'Ars aux allocataires qui remplissent les conditions.

> **Pour les jeunes de 16 à 18 ans**, les familles doivent confirmer en ligne que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou apprenti pour la rentrée 2020.

Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, tout se fait sur le site caf.fr,

dans l'espace Mon Compte, ou sur l'appli mobile «Caf – Mon Compte».

La Caf contacte les familles concernées par mail ou sms pour les inviter à effectuer cette démarche, afin qu'elle perçoivent cette aide au plus tôt avant la rentrée.

> **Si votre enfant de 5 ans** entre en CP à la rentrée de septembre 2020, vous pouvez bénéficier de l'Ars : exceptionnellement, vous devrez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école, puis envoyer le à la Caf.

L'Ars sera versée à compter du 18 août sur le compte bancaire des familles qui remplissent les conditions (ou après réalisation de la déclaration de scolarité pour les parents d'enfants de 16 à 18 ans)

Le montant de l'ARS varie avec l'âge des enfants (plus l'enfant grandit, plus les frais sont importants). Pour la rentrée 2020, il est exceptionnellement majoré de 100 € :

- 469,97 € pour le 6-10 ans
- 490,39 € pour les 11-14 ans
- 503,91 € pour les 15-18 ans

Les ressources 2018 des parents ne doivent pas dépasser 25 093 € s'ils ont un seul enfant à charge, auxquels il faut ajouter 5791 € par enfant supplémentaire.

Pour familles des jeunes de 18 à 24 ans, une offre locale : l'Aide à la rentrée scolaire et à l'autonomie des élèves et étudiants majeurs (Arsaeem)

Compte tenu du contexte local, pour prendre le relais de l'Ars auprès des familles les plus modestes dont les grands enfants à charge poursuivent leurs études dans le département, la Caf de la Guyane a créé l'Arsaeem.

Pour en bénéficier, le quotient familial de la famille doit être inférieur ou égal à 761 € (il est indiqué sur tous les courriers Caf et dans l'espace « Mon compte » sur caf.fr ou l'appli mobile).

Le jeune doit être âgé de :

- **moins de 20 ans** si parents perçoivent uniquement les allocations familiales,
- **moins de 21 ans** s'ils ont une aide au logement
- **moins de 25 ans** s'ils perçoivent le RSA.

Le jeune ne doit pas être lui-même allocataire (au titre de l'aide au logement par exemple), puisqu'il s'agit d'une aide aux familles.

La Caf connaît la situation des familles : si elles ont potentiellement droit à l'Arsaeem, elles vont recevoir un imprimé à compléter.

Le montant de l'Arsaeem est de 200 € par jeune et par an, versé en une fois sur le compte des parents au cours du dernier trimestre (cela dépend aussi de la date à laquelle les parents renvoient l'imprimé).

Ce montant peut être majoré de 100 € si le jeune vit hors du domicile familial (sans aide au logement).

Pour les étudiants : l'Aide au logement étudiant (Ale)

La Caf peut verser une aide au logement aux étudiants qui doivent louer un logement pour poursuivre leurs études.

Dans ce cas, le jeune devient allocataire et n'est plus à la charge de ses parents pour les prestations (plus d'allocations familiales, par exemple, ou plus d'Arsaeem).

C'est un calcul à faire en famille, pour choisir la solution la plus avantageuse.

Il faut donc commencer par faire une simulation sur le site caf.fr. En fonction du résultat, **faire son choix entre le maintien sur le dossier des parents ou demande d'aide au logement au nom du jeune.**

Et le cas échéant, faire sa demande en ligne sur caf.fr, dès l'entrée dans le logement pour ne pas perdre de droits.

Bon à savoir :

L'aide au logement peut être versée au jeune, même si ce sont les parents qui paient le loyer.

Si l'on est en colocation, que le nom de chaque co-locataire doit figurer sur le bail, ainsi que le montant de loyer de chacun ; chacun percevra son aide au logement sur son compte. Vous pouvez être en colocation avec votre frère, votre sœur, ou n'importe quel membre de votre famille (sauf pour les couples déclarés : le calcul se fera sur la base d'un couple).

En revanche, le propriétaire ne doit pas être votre père, mère, ou grand-parent.



Les actions de prévention

La mission des travailleurs sociaux Caf est la prévention des difficultés familiales. A ce titre, ils réalisent notamment des actions d'accompagnement budgétaire auprès de certaines familles.

Les aides financières Caf ne suffisant pas toujours à boucler le budget de rentrée, ils proposent ces quelques conseils, qui peuvent sembler anecdotiques mais permettent de réelles économies :

- Trier et réutiliser le matériel encore correct de l'année précédente,
- Sensibiliser les enfants au coût du matériel, et les encourager à en prendre soin
- Faire ses achats soi-même en comparant les prix,
- Eviter d'acheter systématiquement des vêtements ou matériels de marque..., qui ne sont pas forcément gage de qualité durable, et profiter des braderies, des soldes, des fins de série,
- S'informer aussi sur les bourses aux livres que certains établissements organisent.



55 463

Allocataires (+3%)

+ de 164 000 personnes (+1,1%),
soit 61 % de la population.

71 % de familles

46,5 % de bénéficiaires de
minima sociaux

552

millions d'euros versés
(+6,7%)

enfance et jeunesse
241 millions (-0,5 %)

logement
76 millions (+ 6,5%)

solidarité
234 millions (+15 %)

144

agents



Près de **1 000 000**
documents reçus (+21 %)



100 % des documents reçus sont traités en moins de 13 jours

Plus de **50 000**
appels téléphoniques aux agents



91 % des appels destinés aux agents sont traités

Près de **52 000**
visites aux accueils



87 % des visiteurs reçus en moins de 20 minutes



210 000

contrôles (+4%)
=> 4 % de régularisations

1 allocataire sur 2
a été contrôlé au moins une fois

11 millions régularisés

62 % indus, 38 % rappels



315

Fraudes qualifiées

1 500 000 € de préjudice financier

